

# Propriétaire :

## si vous rencontrez des difficultés à rembourser votre prêt immobilier

**L'adil du Tarn vous renseigne...**

### **Si vous êtes salarié dans le secteur privé ou agricole et en difficulté**

Vous pouvez demander une aide auprès d'Action Logement, le dispositif CIL PASS-ASSISTANCE.

#### **Qui peut en bénéficier ?**

- ⇒ Les salariés d'une entreprise du secteur privé, y compris agricole, de 10 salariés et plus, en difficulté.
- ⇒ Les demandeurs d'emploi de moins de 12 mois, anciens salariés d'une entreprise assujettie à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (*PEEC*), en difficulté.

#### **En quoi consiste le dispositif ?**

Il propose une assistance personnalisée avec des propositions de solutions adaptées. Il permet de rechercher des solutions pour se maintenir dans son logement ou trouver un logement plus adapté à la situation. Ce service est gratuit et confidentiel vis-à-vis de l'employeur.

#### **Quelles sont les conditions ?**

Le service est accessible dans tous les cas où le maintien dans le logement est mis en péril ou lorsque l'accès au logement est problématique. Il vise à :

- ⇒ prévenir les expulsions des accédants à la propriété ;
- ⇒ prévenir et/ou travailler sur les conséquences du surendettement ;
- ⇒ chercher des solutions pour les situations d'urgence : rupture professionnelle, décès, maladie, sinistre, conflits familiaux...

Une recherche de solutions est proposée avec la mobilisation des aides Action Logement Services et/ou l'orientation vers des partenaires externes (*associations, services sociaux, organismes financiers...*) et des dispositifs de droit commun si nécessaire.

### **Solutions contractuelles contenues dans votre offre de prêt**

- ⇒ **La modularité des échéances** permet de réévaluer ses mensualités de crédit immobilier à la hausse ou à la baisse pour un temps donné. Vous pouvez demander la modulation des échéances autant de fois que le permet votre offre de prêt. Les dispositions de cette modulation figurent dans votre offre de prêt, il faut s'y reporter pour connaître les modalités de mise en place. Attention : baisser ses mensualités allonge la durée du prêt, mais ces dernières peuvent aussi augmenter plus tard si la situation le permet ;
- ⇒ **la suspension d'échéance** peut être possible. Les mensualités peuvent être suspendues en général jusqu'à une période de 12, voire 24 mois. Les conditions d'un report d'échéances figurent également dans l'offre de prêt, à laquelle il faut se reporter. Il existe deux types de report :
  - « partiel » : le remboursement du capital est reporté (*vous continuez donc à payer les intérêts*

# Propriétaire :

## si vous rencontrez des difficultés à rembourser votre prêt immobilier

et l'assurance de prêt durant le report) ;



· total : le capital et intérêts sont reportés (*vous ne continuez alors à payer que l'assurance emprunteur pendant la période de suspension du prêt*). Si le report d'échéances entraîne l'augmentation de la durée de votre prêt et donc son coût total, le report total engendrera plus de frais, du fait des intérêts reportés.

Il est conseillé de contacter son conseiller en cas de difficultés afin de mettre en place la solution la plus adaptée.

La suspension ou le report d'échéance peuvent également être demandés en justice, pour un délai de 24 mois maximum.


Par ailleurs, en cas d'impossibilité durable de faire face aux échéances de prêt, la commission de surendettement peut être saisie, permettant soit un rééchelonnement du prêt, soit un délai pour vendre le bien.

Pour plus d'informations contacter :

 **adil**  
du Tarn  05.63.48.73.80  
ou via notre [site internet](#)

**ActionLogement** 

Action Logement dans le Tarn  
19 boulevard Paul Bodin à Albi  
6 rue de Bisséous à Castres

 05.61.14.52.52

Vous pouvez solliciter un contact avec un conseiller via le site rubrique « [surmonter des difficultés](#) » ou par téléphone au 0970 800 800

Date de publication : 3 avril 2020